



Direction de la communication

Communiqué

Mardi 15 juin 2021

# Élections régionales et départementales

## Mode d'emploi

Les élections régionales et départementales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021. A Villeneuve, les 21 bureaux de vote ouvriront à partir de 8h. Petit récapitulatif de ce qu'il faut savoir :

### Qui peut voter ?

Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales pourront voter. Les jeunes devenus majeurs avant le dimanche 20 juin 2021, s'ils ont accompli les formalités de recensement à 16 ans, sont inscrits d'office sur les listes électorales, et n'ont aucune démarche à accomplir.

Il est possible de vérifier son inscription électorale sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)

### Où voter ?

Il y a 21 bureaux de vote à Villeneuve. L'adresse du bureau figure sur la carte d'électeur. Les bureaux seront ouverts de 8 h à 18 h.

**A propos des bureaux de vote :** pour répondre aux exigences sanitaires préconisées par la circulaire du 28 avril 2021 et pour garantir la sécurité des membres des bureaux de votes et des électeurs , cinq bureaux de vote sont déplacés (trois dans l'enceinte même de l'établissement, deux à proximité du bureau initial) : le n°9 sous le préau de l'école Luflade, le n° 14 dans le réfectoire de l'école de Courbiac, les n° 19 et n° 20 sous le préau de l'école Paul-Bert et le n° 21 sous un chapiteau dressé à l'endroit du bureau de vote initial.

**À noter que l'accès aux bureaux situés à l'école Luflade (du n°7 au n°10) se fera exceptionnellement par la rue Henri-Auzias (côté arrière de l'école Luflade).**

### Comment voter ?

Le jour du scrutin, il suffit de se présenter à son bureau de vote avec une pièce d'identité en cours de validité et comportant une photographie : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire... (seule exception : la carte nationale d'identité et le passeport peuvent être périmés depuis moins de 5 ans). La carte d'électeur n'est quant à elle, pas obligatoire.

### Le vote par procuration

Le vote par procuration permet à un électeur absent (le mandant), ou qui se trouve dans l'impossibilité de se déplacer, de se faire représenter le jour de l'élection par un autre électeur (le mandataire) inscrit dans la même commune (mais pas nécessairement le même bureau).

L'électeur qui souhaite établir une procuration doit remplir un formulaire. Il a 3 possibilités pour effectuer cette démarche :



- utiliser le nouveau service en ligne mis en place par le Ministère de l'Intérieur [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr) puis se rendre en personne auprès de l'autorité compétente (commissariat, gendarmerie ou tribunal d'Instance) avec un justificatif d'identité en indiquant le numéro de la demande,
- télécharger le formulaire Cerfa n° 14952\*02 sur [service-public.fr](http://service-public.fr), l'imprimer puis le remettre, en personne avec un justificatif d'identité auprès de l'autorité compétente (commissariat, gendarmerie ou tribunal d'Instance),
- remplir à la main le formulaire disponible sur place (gendarmerie, commissariat ou tribunal d'Instance) et présenter, en personne, un justificatif d'identité.

La demande doit être effectuée le plus tôt possible pour tenir compte des délais de transmission et de traitement.

### **Transport gratuit**

Les jours d'élections, un système de transport est mis en place par la mairie pour permettre aux personnes âgées ou handicapées ou sans moyen de locomotion, d'accomplir ce devoir civique. Inscription gratuite auprès du service élections de la mairie jusqu'au samedi midi précédent le jour de l'élection.

### **Protocole sanitaire**

Les bureaux de vote seront aménagés et équipés de façon à protéger les électeurs et les personnes participant au déroulement des opérations de vote.

Le port du masque est obligatoire. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition à l'entrée et à la sortie des bureaux de vote. Des stylos désinfectés seront mis à disposition pour émarger, mais les électeurs sont invités à se munir de leur propre stylo (bleu ou noir). Les surfaces de contact seront régulièrement désinfectées : tables, isolements...

### **Bon à savoir :**

. Les élections départementales sont organisées au mode de scrutin binominal à deux tours. Pour être élu au premier tour, un binôme doit recueillir à la fois la majorité absolue et le quart des électeurs inscrits. Si aucun des binômes ne l'emporte au premier tour, un second tour est organisé.

. Les conseillers régionaux sont élus au scrutin de liste selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel. Au 1<sup>er</sup> tour : si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %), elle obtient le quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Sinon, il est procédé à un second tour la semaine suivante.

*Pour toute question, vous pouvez contacter le service Élections de la mairie. Ouvert du lundi au vendredi 8h30-12h30, 13h30-17h. Tél : 05 53 41 53 26.*

Élections régionales et départementales

### **DEVENEZ ASSESSEUR !**

Envie de donner de votre temps et vivre les élections des 20 et 27 juin de l'intérieur ? Devenez assesseur ! En tant que bénévole, aidez à la tenue des bureaux de vote et au dépouillement des bulletins.

Pour être assesseur, il suffit d'être majeur et inscrit sur les listes électorales du département.

Pour participer, inscrivez-vous !

Service élections : 05 53 41 53 26

